

Séance publique du 10 juillet 2006

Délibération n° 2006-3556

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Système d'information sur les déchets en Rhône-Alpes - Convention avec l'Ademe et la région Rhône-Alpes**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En 1998, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe) et la région Rhône-Alpes ont mis en œuvre un système d'information sur les déchets en Rhône-Alpes (Sindra). Celui-ci vise à améliorer la gestion globale des déchets en facilitant l'aide à la décision, l'évaluation des actions menées et la communication sur ce thème.

Cette base de données est constituée des éléments suivants :

- une application extranet de gestion des déchets au service des collectivités territoriales ;

Elle permet à celles-ci et à leurs groupements situés en Rhône-Alpes de se connecter pour :

- . saisir leurs propres données sur l'intercommunalité, la collecte et le traitement des déchets,
- . consulter ces mêmes données pour l'ensemble des collectivités de la région,
- . consulter des synthèses départementales et régionales (tableaux, graphiques, cartes) tirées de ces données et des informations globales et transversales,
- . accéder aux espaces de communication entre partenaires : un forum, des actualités et un outil interactif de génération du rapport annuel ;

- un espace grand public qui permet aux internautes d'avoir accès à des synthèses départementales et régionales sur la gestion des déchets, à un carnet d'adresses et des outils interactifs.

Le Sindra est un outil d'observation pour suivre et évaluer les politiques menées en matière de gestion des déchets et représente l'observatoire rhônalpin permettant de fournir les informations en la matière au niveau national. En effet, depuis 2004, dans le cadre de la politique nationale sur les déchets, la mise en place d'une politique d'information à destination des citoyens est devenue une priorité dans l'optique du développement durable.

De plus, le Sindra, par le biais de l'Ademe, servira également pour produire les statistiques exigées dans le cadre du Règlement statistique européen (RSE) que les états membres de l'Union européenne doivent fournir sur les déchets.

Depuis 2000, la Communauté urbaine de Lyon participe à ce système d'informations qui regroupe aujourd'hui deux cent treize collectivités, soit une couverture de 98,5 % de la population de la région. Le site permet d'avoir accès, à tout moment à la fois, à des références et à des éléments de comparaison sur la gestion des déchets.

Il est donc proposé de passer une convention avec l'Ademe et la région Rhône-Alpes, les fondateurs de ce système d'information afin de définir les engagements des différents partenaires en matière de fourniture, de restitution, de traitement et de diffusion des données. A ce titre la direction de la propreté devra saisir et mettre à jour ces données, notamment la description du service et les tonnages traités annuellement dans le Sindra pour l'ensemble de son territoire. La convention ne présente pas d'engagement financier pour la Communauté urbaine et serait conclue pour une période de trois ans. Elle pourra éventuellement être expressément reconduite à l'issue de cette durée ;

Vu ladite convention

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention passée avec l'Ademe et la région Rhône-Alpes.

2° - Autorise monsieur le président à la signer ainsi que tous les actes s'y référant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,